*Pour les collectivités et établissements ayant* ***30 agents CNRACL et plus****.*

**(Nom de la collectivité)**

PROPOSITION DE DELIBERATION

DELIBERATION N°\_\_\_

L’an deux mil vingt-quatre, *le (jour /mois) à (heures)* le (*conseil municipal, comité syndical, conseil d’administration, conseil communautaire)* dûment convoqué s’est réuni à *(lieu)* sous la présidence de ……………..*(nom, prénom, qualité)*,

## Date de convocation

## Date d’affichage

## Nombre de conseillers en exercice :

Présents, Absents, Pouvoirs

Objet : **Contrat groupe d’assurance statutaire 2025-2028**

Exposé de ……………………… *(nom, prénom, qualité)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l’application de l’article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d’une consultation pour la signature d’un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d’assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le (*Maire ou Président*) rappelle que la *(collectivité de X)* a mandaté par délibération *(N° X)* le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge*.*

Le(*Maire ou Président*) expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir a communiqué à (*la Collectivité ou l’établissemen*t) les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS, (*la ou le*) concernant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **AGENTS CNRACL**  *(lister les propositions avec les risques couverts, le niveau de remboursement des IJ, les franchises et les taux)* | | | | |
| Option | Risques assurés | % indemnités journalières | Franchise | Taux au 01/01/2025 |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |

Ces taux sont garantis deux ans, soit jusqu’au 31 décembre 2026.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AGENTS IRCANTEC** | | |
| Risques assurés | Franchise | Taux au 01/01/2025 |
| AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l’enfant | **10 J** par arrêt en MO | **1,09%** |

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu’au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l’assureur et le courtier :

En matière de gestion :

* la dématérialisation de l’adhésion via une plateforme en ligne ;
* un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
* des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
* un délai de déclaration de 90 jours pour l’ensemble des risques ;
* le remboursement des prestations sous 2 jours ;
* le tiers payant pour les frais médicaux ;
* un interlocuteur unique.

En matière de services :

* la production de statistiques et de comptes de résultats ;
* la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
* le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d’accident d’un agent assuré ;
* des formations en lien avec la santé, l’hygiène et la sécurité ;
* un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l’emploi et le retour à l’emploi ;
* la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, …

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d’assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, (*la Collectivité ou l’établissemen*t) verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir, le (*conseil municipal, comité syndical, conseil d’administration, conseil communautaire)* doit se prononcer sur :

* l’opportunité d’adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir ;
* le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l’IRCANTEC ;
* pour les agents CNRACL, les risques assurés, et, le cas échéant, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et la durée de la franchise, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
* l’assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
* du supplément familial de traitement ;
* *et/ou* des indemnités accessoires (à l’exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
* *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le(*conseil municipal, comité syndical, conseil d’administration, conseil communautaire)***,** après en avoir délibéré:

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire 2025-2028.

**Décide** d’adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 *(changer la date le cas échéant)* pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

* **Agents CNRACL** pour les risques suivants : *(lister les risques et le taux retenu en fonction des options proposées)* :

Risques**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

au taux :**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_%,** sans franchise *ou* avec une franchise de \_\_\_\_\_\_\_jours par arrêt sur le risque \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et un montant des indemnités journalières fixé à \_\_\_\_\_ %.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

(*le cas échéant :*) En option, l’assiette de cotisation comprend également *(cocher les options souhaitées)* :

🞏 le supplément familial de traitement

🞏 les indemnités accessoires

🞏 en montant

🞏 ou à raison de \_\_\_\_\_\_\_% du TBI + NBI

🞏 les charges patronales à raison de \_\_\_\_ % du TBI + NBI.

* **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

(*le cas échéant :*) En option, l’assiette de cotisation comprend également *(cocher les options souhaitées)* :

🞏 le supplément familial de traitement

🞏 les indemnités accessoires

🞏 en montant

🞏 ou à raison de \_\_\_\_\_\_\_% du TBI + NBI

🞏 les charges patronales à raison de \_\_\_\_ % du TBI + NBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** *(le Maire, Président)* à signer la convention de gestion jointe en annexe.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l’échéance annuelle.

**Autorise** *(le Maire, Président)*à signer ledit contrat d’assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s’y rapportant.